



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 62339

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur l'engagement du Gouvernement d'accorder au transport de bois rond (grumes, billons et produits forestiers) une exonération au dispositif des péages de transit. Elle lui demande de bien vouloir préciser les modalités de mise en œuvre de cette exonération le cas échéant.

Texte de la réponse

La tarification kilométrique de l'usage par les poids lourds du réseau routier national, revue sous la forme du « péage de transit » en août 2014, a été abandonnée par le Gouvernement. Il n'y a donc plus lieu de statuer sur les exonérations sectorielles, la solution alternative retenue pour assurer le financement des infrastructures reposant sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, anciennement « taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers » qui permet bien de faire payer tous les véhicules.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62339

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6570

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2503